



MORSANG VOLLEY
FAIT SON VIDE GRENIER
Dimanche 05 avril 2026

(Réservé à l'organisateur)

Reçu le :

N° exposant :

Bulletin d'inscription

Exposant

Nom* : Prénom :

**en majuscule*

Qualité : ☐ Particulier ☐ Professionnels non autorisés

Adresse:

Contact mail *:.....

**obligatoire pour l'envoi de l'accusé réception de dossier. Et/ou à défaut contact mobile*

Tél portable :

Pièce d'identité présentée : N° de la pièce :

Date de délivrance :

Autorité qui l'a délivrée :

Réservation d'un emplacement

Objets proposés à la vente :

☐ Emplacement* avec table (220 x 60 cm) + 2 chaises <i>*Nous contacter pour toutes demandes particulières</i>	18 €
☐ Emplacement sans table (200 x 100 cm) + 2 chaises	16 €
☐ Métrage supplémentaire 6 € le mètre - Nombre de mètre supplémentairem	 €
TOTAL DÛ :	 €

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (notamment l'art.7).

Fait à : Le : Signature :



MORSANG VOLLEY FAIT SON VIDE GRENIER Dimanche 05 avril 2026

Pour toutes informations :

morsangvolley@gmail.com

Règlement intérieur

- 1. Organisateur** : l'association **Morsang Volley** (régie par la loi 1901), siégeant à Morsang sur Orge, organise un vide grenier le dimanche 05 avril 2026 de 9h à 18h à la salle Pablo Néruda située allée des pervenches. Les bénéfices de ce vide grenier sont destinés au financement d'un stage de volley et beach volley en Normandie prévu en avril pour nos catégories jeunes (M13 à M21). L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de celle-ci. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription en cas d'annulation. **La vente alimentaire pour la restauration sera assurée exclusivement par Morsang Volley.**
- 2.** Tout exposant s'engage à **respecter l'arrêté municipal** en cours et les termes de l'autorisation donnée pour ce vide grenier, ainsi que ce **règlement intérieur**.
- 3.** Selon le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code du Commerce (Journal Officiel du 9 janvier 2009), les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de **vendre uniquement des objets personnels et usagés** deux fois au plus au cours de l'année civile une attestation sur l'honneur est demandée à l'inscription). Les professionnels ne sont pas autorisés à exposer. Pour tout manquement à cette condition, le stand ne pourra être exposé et aucun remboursement ne sera effectué.
Toutes ventes d'objets autres que personnels ou d'objets neufs sont interdites, ceci pour éviter toute concurrence au commerce local. Les collections de bijoux anciens ou modernes, les armes, les animaux et les denrées alimentaires ne sont pas acceptés.
- 4.** La participation en tant qu'exposant est réservé aux particuliers. Les mineurs devront être accompagnés des parents et devront fournir une autorisation parentale.
- 5.** Pour le bon fonctionnement de ce vide grenier, **la sécurité et le respect de chacun**, il est impératif de suivre les horaires suivants :

Arrivée des exposants de 7 h 30 à 8 h 45	aucun véhicule ne pourra circuler entre 9 h et 18 h
Ouverture au public de 9 h à 18 h	
Repli des exposants à partir de 18 h	

Chaque exposant doit être muni de sa pièce d'identité et de sa justification d'inscription.

- un système de fléchage sera prévu pour les exposants pour arriver jusqu'à la salle,
- les participants seront orientés vers leur place qui leur aura été attribuée en amont. Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire,
- les exposants devront décharger leur véhicule immédiatement et aller le garer en dehors du périmètre et ce avant 8h30,
- mise en place de 7h30 à 8h45.

6. Les emplacements réservés qui ne seraient pas occupés à 8 h 30 seront remis à la disposition des organisateurs et pourront éventuellement être loués. Aucun emplacement non occupé ne sera remboursé. Tout exposant, qui provoquerait des désordres pendant cette journée, encourt une expulsion sans être remboursé de sa location. Les exposants devront respecter les limites de leur emplacement de vente ; les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

- Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.
- Le comité organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs.
- La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.
- Les éventuelles dégradations constatées sur le matériel mis à disposition où sur les locaux seront à la charge de l'exposant où de son assurance.

7. Les organisateurs fourniront un sac poubelle à chaque exposant. Les exposants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de vide-grenier, **au nettoyage de leur emplacement et d'emporter leurs débris, objets non vendus, déchets, cartonnages, papiers et autres emballages.** Les chaises devront être rangées à l'endroit prévu et les tables (le cas échéant) devront être pliées avant de quitter l'emplacement. **Tout manquement à cet article entraînera l'encaissement du chèque de caution de 20€.**

LES ORGANISATEURS, BENEVOLES VOUS ACCOMPAGNENT
POUR ASSURER LE BON DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

De plus, nous proposons aux exposants de commander des menus déjeuner au prix de 7€ payable à l'inscription via le site Helloasso : <https://www.helloasso.com/associations/morsang-volley/boutiques/vid-grenier-morsang-volley>

☐ Menu 1 : sandwich jambon _ 1 petit paquet de chips _ 1 boisson _ 1 dessert au choix sur le stand
si oui, combien

☐ Menu 2 : sandwich jambon/fromage _ 1 petit paquet de chips _ 1 boisson _ 1 dessert au choix sur le stand
si oui, combien

☐ Menu 3 : sandwich blanc de dinde _ 1 petit paquet de chips _ 1 boisson _ 1 dessert au choix sur le stand
si oui, combien

☐ Menu 4 : sandwich blanc de dinde/fromage _ 1 petit paquet de chips _ 1 boisson _ 1 dessert au choix sur le stand
si oui, combien

☐ Menu 5 : Hot-dog _ 1 petit paquet de chips _ 1 boisson _ 1 dessert au choix sur le stand
si oui, combien

TOTAL À PAYER POUR LE REPAS€

En cas de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix du repas.



MORSANG VOLLEY

FAIT SON VIDE GRENIER

Dimanche 05 avril 2026

Pour toutes informations :

morsangvolley@gmail.com

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom, Prénom).....

Né(e) le (Date)..... (Lieu)

Et domicilié(e) au (Adresse complète).....

exposant(e) au vide-grenier organisé par MORSANG VOLLEY le 05 avril 2026 à Morsang-sur-Orge, salle Pablo Néruda, **déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être professionnel à la vente au déballage
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal) ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à (lieu et date)

Fait à : Le : Signature :

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour mise à disposition des services de contrôle.

Liste des pièces à fournir et à déposer sur Helloasso

- Bulletin d'inscription dûment complété, signé avec la mention « lu et approuvé »
- Attestation sur l'honneur datée et signée
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (recto verso).
- Attestation de responsabilité civile pour les dégâts qui pourraient être occasionnés
- Règlement sécurisé par CB sur le site helloasso (emplacement et éventuels repas) : <https://www.helloasso.com/associations/morsang-volley/boutiques/vide-grenier-morsang-volley>
- Chèque de caution de 20€ (encaissé si non respect de l'article 7 du règlement intérieur)

Chèque de caution à déposer ou à envoyer avant l'événement à :
MORSANG VOLLEY 4 allée des sources, 91390 Morsang sur Orge

Si non envoyée, celle-ci vous sera demandée à votre arrivée sur le site avant de vous installer. **En cas de non dépôt de caution, l'exposant ne sera pas autorisé à s'installer et ne pourra donc pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De ce fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation. Les organisateurs adresseront un mail à tous les inscrits pour confirmer la validation du dossier

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE